Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire en faveur de certains personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.

Du *26 décembre 2007*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE .

ARRÊTÉ fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire en faveur de certains personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.

Du 26 décembre 2007

NOR D E F H 0 7 7 0 2 2 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.1.3.

Référence de publication : JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 127 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1925 du 26 décembre 2007 instituant une nouvelle bonification indiciaire en faveur de certains personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau :

DÉSIGNATION DES EMPLOIS CORRESPONDANT AUX FONCTIONS mentionnées dans le décret n° 2007-1925 du 26 décembre 2007	BONIFICATION INDICIAIRE (en points d'indice majoré)
Personnels de direction occupant un emploi de chef d'établissement dans un établissement classé en 4e catégorie.	60
Personnels de direction occupant un emploi de chef d'établissement dans un établissement classé en 3e catégorie.	40

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.